

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2017

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 17-2017.

Le Règlement numéro 17-2017 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les dispositions concernant les clôtures.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 24 août 2017 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 13 septembre 2017.

Stéphane Giguère Directeur général